

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM

RÈGLEMENT # 318-2008

AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE MODIFIANT L'ENTENTE
EXISTANTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA MRC DE
LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

ATTENDU QU'avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 3
novembre 2008;

ATTENDU QUE la Cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de
La Côte-de-Beaupré a été établie suite à la publication du Décret 1243-99 du
gouvernement du Québec, entré en vigueur le 15 décembre 1999;

ATTENDU QUE l'entente établissant la Cour municipale commune de la MRC de La
Côte-de-Beaupré a été amendée et que ces modifications sont entrées en vigueur le 23
mai 2002, suite à la publication du Décret 458-2002;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier à nouveau l'entente existante relativement à la
Cour municipale commune de la MRC de La Côte-de-Beaupré.

EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,

Il est proposé par : Marc Dubeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

ARTICLE 1

La municipalité de Saint-Joachim, ayant autorisé l'entente précitée, autorise la conclusion
d'une entente modifiant l'entente conclue relative à la Cour municipale commune de la
MRC de La Côte-de-Beaupré, laquelle est jointe au présent règlement pour en faire partie
intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 2

Le maire et le ou la directrice générale et secrétaire-trésorière sont autorisés à signer
ladite entente.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à St-Joachim

Le 17 novembre 2008

Gaston Gagnon
Maire

Suzanne Cyr
Directrice générale
et secrétaire-trésorière